

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DRE n°2012- 210 du 21 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément à la Société Dépannage Remorquage Automobile (S.D.R.A.) afin de pouvoir effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (V.H.U.) en tant que centre (VHU) au 38, rue Perrotin à Bagneux.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'environnement, partie législative et partie réglementaire, et notamment l'article L 511-1 et les articles R 512-31 et R-512-37,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,
- Vu l'arrêté préfectoral RAA 2004-130 du 23 mars 2004 autorisant la société SDRA à exploiter une installation de stockage et de récupération de pièces de véhicules hors d'usage,
- Vu l'arrêté préfectoral RAA DATEDE 2006-114 portant agrément n° PR 92 0001 D à la société SDRA d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (VHU) pour une période de 6 ans,
- Vu la demande de renouvellement de demande d'agrément (centre VHU), présentée le 8 novembre 2011, par la société SDRA, dont le siège social est situé 38, rue Perrotin à Bagneux,
- Vu les courriers du 15 et du 28 février 2012 complétant cette demande,
- Vu le rapport de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) en date du 3 août 2012 qui propose :
 - le renouvellement de l'agrément après avis de Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour une durée de 6 ans renouvelable,
 - de joindre le cahier des charges type pour cette activité à l'arrêté portant renouvellement de l'agrément,
- Vu mon courrier du 31 août 2012, notifié le 4 septembre 2012, informant le représentant de la SDRA des propositions formulées par Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement et de la faculté qui lui était réservééd'être entendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
- Vu l'avis du CODERST, en date du 18 septembre 2012,
- Vu la lettre en date du 3 octobre 2012, notifiée le 8 octobre 2012, communiquant au représentant de la société SDRA un projet d'arrêté établi en fonction de l'avis émis par le CODERST et lui demandant de formuler d'éventuelles observations dans un délai de 15 jours,
- Vu la lettre en date du 26 octobre 2012, notifiée le 31 octobre 2012, communiquant au représentant de la société SDRA les modifications apportées à l'article 3 du présent d'arrêté, établi en fonction de



l'avis émis par le CODERST et lui demandant de formuler d'éventuelles observations dans un délai de 15 jours,

Considérant que le délai laissé à l'exploitant pour présenter d'éventuelles observations s'est écoulé sans aucun retour de sa part,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation de la société SDRA comporte toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'agréments et est conforme aux dispositions prévues par l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

TITRE 1

Article 1

La société Dépannage Remorquage Automobile (S.D.R.A.), représentée par son gérant Monsieur BENSAMOUN, est agréée pour effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (VHU), en tant que centre VHU, au au 38, rue Perrotin à Bagneux. L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, l'exploitant en adresse la demande au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément précédemment délivré.

Article 2

La société SDRA est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3

La quantité admissible de véhicule hors d'usage est limitée à 85 véhicules par mois, sur une surface de 3200m2.

Article 4

La société SDRA est tenue d'afficher, de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validé de celui-ci.

TITRE 2

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En application de l'article L514-6 et R 514-3-1du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Recours non contentieux:

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

TITRE 3:

Une ampliation dudit arrêté sera affichée

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la société SDRA.
- d'autre part, à la Mairie de Bagneux, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

TITRE 4:

Monsieur le Secrétaire Général, Madame le Maire de Bagneux, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Nanterre, le 21 novembre 2012

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation,

Dies Charle

le .